

# Avis/consultation sur la mise en œuvre du chômage partiel au CIDJ, lié à l'épidémie du virus Covid-19

La direction du CIDJ a convoqué 2 réunions extraordinaires du CSE afin de le consulter sur la mise en œuvre du chômage partiel au CIDJ :

- Le 20 mars 2020 : « Avis/consultation dans le cadre d'un projet de chômage partiel lié à l'épidémie du virus Covid-19 »
- Le 31 mars 2020 : « Avis/consultation sur la mise en œuvre du chômage partiel au CIDJ à partir du 1er avril 2020, lié à l'épidémie du virus Covid-19 ».

**Avant de formuler leur avis, les représentant-e-s du personnel au CSE tiennent à resituer les éléments nécessaires à la compréhension de toutes et tous.**

## Chronologie des évènements :

- Réunion CSE du **10 mars 2020** : les représentant-e-s du personnel au CSE interpellent la direction sur le recours au télétravail au vu du développement de l'épidémie de coronavirus COVID-19. La direction refuse d'envisager cette modalité.
- **13 mars** : suite aux annonces présidentielles, la direction accorde uniquement aux salariés-parents concernés par la fermeture des écoles et des crèches, la possibilité de télétravailler jusqu'à 2,5 jours par semaine. Rien ne concerne les autres salarié-e-s.
- **15 mars** : la direction annonce la généralisation du télétravail « à l'ensemble des salariés qui le peuvent ».
- **16 mars** : réunion du Co-dir, suite à la publication de l'arrêté du 14 mars relatif à la fermeture de certaines catégories d'établissements recevant du public et concernant la fermeture du hall d'accueil du CIDJ. Les représentant-e-s du CSE sont convié-e-s à la fin de cette réunion. Face à l'annonce imminente de mesures de confinement (qui seront annoncées le soir même par le président de la République), **la directrice générale du CIDJ annonce le recours prochain au chômage partiel.** Les élu-e-s demandent un état des lieux concernant la situation des salarié-e-s, mais il n'est pas encore disponible... Ils-elles questionnent sur les activités possibles dans le cadre du télétravail. Réponses du Co-Dir : le service de Tchat à la direction des Services au public (mais générant peu d'activité du faible nombre de questions posées), un besoin de renfort pour IJbox et la gestion de fichiers.

Les représentant·e-s du CSE réitèrent leur demande de prise en compte des heures écrêtées des salarié·e-s. En vain.

- **17 mars** : les représentant·e-s du CSE adressent un **courrier à la Présidente du CIDJ.**

**Extrait** : (...)

« Dans son mail du 15 mars, la direction a annoncé la généralisation du télétravail « à l'ensemble des salariés qui le peuvent ».

Nous vous confirmons que les salarié·e-s qui le peuvent sont déjà à pied d'œuvre depuis hier et resteront mobilisés pendant toute la durée nécessaire afin de poursuivre leurs missions. Mais, à ce jour, **nous n'avons aucune information sur les salarié·e-s concerné·e-s ni sur ce qui a été réellement mis en place pour généraliser le télétravail à un maximum de salarié·e-s.** Certain·e-s ne peuvent pas télétravailler du fait de la nature de leur poste ou en l'absence de matériel mis à leur disposition.

D'autres seront aussi impactés sur le plan budgétaire malgré les mesures prises par l'Etat (arrêt de travail pour les salarié·e-s parents, chômage partiel...), en particulier les salarié·e-s. percevant les plus bas salaires. Pénaliser ces salarié·e-s. conduirait à un état de « deux poids – deux mesures » et serait totalement inacceptable dans ce contexte où la solidarité est de mise.

**Aussi, compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation, nous vous demandons de maintenir le niveau de rémunération de chaque salarié·e du CIDJ et ce quelle que soit sa situation pendant cette période de transition ».** (...)

- **17 mars** : **réponse de Mme RICHARD, Présidente du CIDJ.**

**Extrait** : (...)

« Vous me faites part, au nom du CSE, de vos craintes de voir la situation sociale des salariés du CIDJ impactée par les modalités de fonctionnement du CIDJ mises en œuvre pendant cette période exceptionnelle de confinement. Croyez que je partage vos préoccupations et je suis en liaison constante avec la Directrice Générale qui recherche les meilleurs moyens pour assurer la poursuite de l'activité et prendre en compte les situations, en effet, très diverses des salariés.

A ce stade, il est procédé à un examen au cas par cas très fin de la situation de chacune, chacun, tant pour les moyens de travail et la capacité à les utiliser que pour les effets salariaux d'une éventuelle période de chômage partiel. Il sera tenu compte avec compréhension et bienveillance des réalités familiales pesant sur la disponibilité en télétravail. L'objectif poursuivi est d'aplanir les difficultés et de trouver des mesures adaptables en fonction de l'évolution de la situation et de la durée du confinement.

Nous entrons dans une période pleine d'incertitudes, je souhaite donc comme la Directrice que les salariés n'aient pas à traverser cette épreuve avec des inquiétudes pour leur rémunération. Nous sommes un collectif et trouverons ensemble les moyens de la solidarité.

Je remercie chacune, chacun pour son engagement et son investissement dans la poursuite de l'activité du CIDJ et surtout, je souhaite que nous nous retrouvions le plus vite possible, toutes et tous en forme ». (...)

- **18 mars : 2<sup>e</sup> courrier adressé à la présidente du CIDJ.**

**Extrait :**

« ... vous rappelez que la direction procède actuellement à l'examen « des effets salariaux d'une éventuelle période de chômage partiel ». Ce qui laisse entendre la possibilité de mettre en chômage partiel des salarié-e-s du CIDJ dans les jours à venir. Ce qui impacterait inévitablement leur rémunération. Sans compter que **les salarié-e-s les plus impacté-e-s par le chômage partiel seront les plus bas salaires.**

Dans votre courrier, vous précisez que « Nous sommes un collectif et trouverons ensemble les moyens de la solidarité ». **Peut-on en déduire qu'aucun-e salarié-e ne subira de perte de salaire ? Nous souhaitons des engagements précis sur ce point.**

Vous rappelez également que « L'objectif poursuivi est d'aplanir les difficultés et de trouver des mesures... ». Parmi les mesures qui peuvent être mises en œuvre en cette période de confinement, je tiens à rappeler une **proposition faite par les représentant-e-s du personnel** à la direction lundi dernier lors de la réunion Co-Dir-CSE : **permettre aux salarié-e-s concerné-e-s de récupérer leurs heures de travail écrites.**

Nous attendons toujours la réponse de la direction sur ce point ».

- **19 mars : mail des représentant-e-s du personnel à l'ensemble des salarié-e-s**

**Extrait (...) :**

« Nous sommes au regret de constater que Madame RICHARD, Présidente du CIDJ, n'a pas répondu à notre dernier courrier, dans lequel nous attirions son attention sur les impacts négatifs pour les salarié-e-s de la mise en place de mesures telles que le chômage partiel.

En guise de réponse ( ?), **vos représentant-e-s au CSE sont convoqué-e-s** demain matin, vendredi 20 mars 2020, à une **réunion extraordinaire** (à distance) **pour « Avis/consultation dans le cadre d'un projet de chômage partiel lié à l'épidémie du virus Covid-19 » !**

## **20 mars 2020 : 1<sup>re</sup> réunion extraordinaire du CSE**

La direction dresse un tableau particulièrement noir de la situation économique prévisionnelle du CIDJ, liée en particulier à l'absence de prospection commerciale et au report voire au retrait des annonceurs. Elle estime l'impact budgétaire à -300 k€ voire - 400 k€. Elle compte mettre en oeuvre le chômage partiel à compter du 23 mars 2020 et présente un état global de la situation des salariés par services (arrêt, télétravail...) ainsi qu'un document prévisionnel relatif à la semaine du 23 au 27 mars concernant la direction des

services au public, particulièrement impactée par l'activité partielle et donc par le chômage partiel.

Face à cette situation de crise, les représentant·e·s du personnel au CSE ont beaucoup interrogé la direction et ont fait de multiples propositions, l'objectif étant de limiter au maximum le recours au chômage partiel.

**Ils/elles demandent :**

- **un moratoire sur les salaires de mars afin de préserver l'intégralité du salaire de chaque salarié·e**
- **le maintien de salaire à 100 % de chaque salarié·e en cas de recours à l'activité partielle**
- **le dépôt des heures écartées et proposent même le don d'heures écartées** aux collègues qui ne pourraient pas bénéficier du télétravail et n'auraient comme seule perspective que le chômage partiel
- **la possibilité de suivre des formations pendant le confinement**
- **le développement des activités de télétravail** : face à la faiblesse des propositions de la direction et de son Co-dir, ils/elles invitent les salarié·e·s à faire remonter toutes les propositions d'activité qui pourraient être mises en oeuvre.

**Les lignes ont bougé !**

Ce 20 mars, la direction diffuse une note aux salarié·e·s et annonce le recours au chômage partiel à compter du 1er avril, le maintien de salaire à 90 % du net et la possibilité de déposer les heures écartées.

### **31 mars 2020 : 2<sup>e</sup> réunion extraordinaire du CSE**

La direction convoque les représentant·e·s du personnel à une réunion à 14 h. Elle leur adresse les documents relatifs à cette réunion la veille, lundi 29 mars à plus de 17 h...

**Sur le plan budgétaire**, la direction fait état d'une perte à fin mars de -204 k€, due pour l'essentiel à l'annulation de « prestations ateliers et événements » (pour -99 k€) et à l'interruption de la prospection commerciale pour le réabonnement à IJ Box (-99 k€).

Les représentant·e·s du personnel font le constat que cette nouvelle estimation est quasiment 2 fois moins importante que celle annoncée le 20 mars dernier qui s'élevait à « -300 k€ voire -400 k€ ». De plus, ils relèvent que la « bonne nouvelle » annoncée le matin même en diffusion générale aux salarié·e·s, concernant le versement de 200 k€ lié à l'appel à projet « Addictions », n'est pas mentionnée dans la note remise aux représentant·e·s du personnel. Pourquoi ?

La direction se défend bien sûr de toute « dramatisation budgétaire... ».

**Concernant le don d'heures écartées**, 9 salarié·e·s ont déjà fait don de 137 h. 116 h ont été attribuées aux 4 salarié·e·s les plus impacté·e·s à ce jour par le chômage partiel.

Les représentant-e-s du personnel font remarquer que quelques salarié-e-s ne disposent pas de leur solde d'heures dans ProTime, ce qui ne leur permet pas d'effectuer un don.

Par ailleurs, plusieurs collègues proposent de donner des RTT voire des congés payés, à défaut d'heures écartées. La direction s'y oppose catégoriquement.

Concernant le don d'heures écartées des membres du Comité de direction, la direction précise qu'ils ne font pas d'heures écartées du fait de leur système de récupération (jusqu'à 22 RTT par an).

**Concernant les activités de télétravail**, la direction constate que les quelques propositions reçues ne permettent pas de générer des activités supplémentaires susceptibles d'être proposées à d'autres salarié-e-s...

## **Les représentant-e-s du personnel au CSE s'interrogent sur la sincérité de la direction à vouloir éviter le recours au chômage partiel et font les constats suivants :**

- Le recours au télétravail n'a pas été anticipé par la direction
- L'impact budgétaire mis en avant n'est pas probant compte tenu de l'information partielle délivrée
- L'absence de chiffrage au niveau de la masse salariale et sur les économies générées par la mise en place du chômage partiel
- L'absence de visibilité sur les démarches engagées pour obtenir des aides de l'Etat
- Une absence de réelle volonté à développer des activités pour éviter le chômage partiel à quelques salarié-e-s
- Le manque de visibilité globale par services quant à la situation des salarié-e-s
- Le don de RTT ou de CP a été refusé par la direction, ce qui prive les salarié-e-s des groupes 8 et 9 de participer à l'élan de solidarité
- Le poids du chômage partiel porte sur une minorité de salarié-e-s relevant notamment des plus petites catégories salariales
- L'inéquité entre les salarié-e-s demeure

- L'information partielle de l'instance, la remise tardive de documents, le passage en force pour obtenir un avis... ne sont pas propices au bon fonctionnement du CSE et alimentent la procédure d'entrave déjà en cours.

**Au vu de l'ensemble de ces éléments, les représentant-e-s du personnel au CSE rendent un avis négatif quant à la mise en œuvre du chômage partiel au CIDJ, lié à l'épidémie du virus Covid-19.**